



D\_2024\_160  
POGU

## DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,**

**Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2024\_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,**

**Vu l'arrêté AR\_2024\_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,**

**Vu la décision D\_2024\_11 d'atlantic'eau en date du 9 février 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0041244515,**

**Considérant le titre 526/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 11 mars 2024 pour un montant total de 158.33 € se détaillant comme suit :**

- 105.33 € : part distribution de l'eau de la facture n°425230299703 du 13 janvier 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant l'appel de la fille de l'abonné référencé 0041244515, enregistré par les services d'atlantic'eau le 23 août 2024 par lequel cette dernière sollicite des informations sur le titre précité et précise que l'abonné est décédé depuis avril 2023,**

**Considérant que par mail en date du 27 août 2024, cette dernière sollicite l'annulation de la pénalité pour frais de relance accompagné du certificat de décès en date du 7 avril 2023 et l'attestation de vente du bien en date du 24 novembre 2023,**

**Considérant que les relances de Saur étaient envoyées à l'adresse de l'abonné et donc que les héritières n'ont jamais eu connaissance de la facture précitée,**

**Considérant que le contrat de fourniture d'eau est bien résilié au niveau de la Saur depuis le 21 septembre 2023,**

### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 526/2024 :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA 5.5%	Montant TTC
0041244515	PONTCHATEAU	99.84	5.49	105.33
Pénalité :				53.00
Pénalité à annuler :				53.00

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

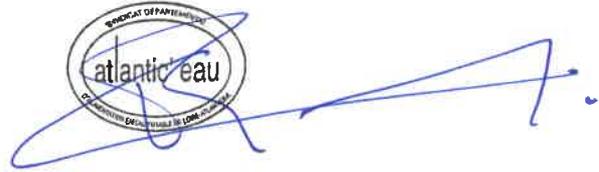
Publié le

ID : 044-254401094-20241106-D\_2024\_160-DE

S<sup>2</sup>LO

Fait à Nantes, le 06 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**

A circular stamp with the text "atantic eau" in the center. The stamp is surrounded by a blue ink signature that loops around it and extends to the right.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 13/11/2024
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 13/11/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication